Version du 09-02-2022

Conditions Générales

ARTICLE 1 ÉLÉGIBILITÉ À UNE LOCATION 1

ARTICLE 2 PROCEDURES DE PAYEMENT ET RESERVATION 2

a) Réservation plus de 30 jours avant le départ 2

b) Réservation dans les 30 jours avant le départ 2

c) Réservation par Internet 2

ARTICLE 3 CAUTION 3

a) Payement de la caution 3

b) Restitution de la caution 3

c) Restitution de la caution à une tierce personne 3

d) Perte de la caution en partie ou dans sa totalité et frais supplémentaires 3

ARTICLE 4 ASSURANCE 3

ARTICLE 5 PROCÉDURE D'ANNULATION OU DE MODIFICATION D'UNE RÉSERVATION 4

a) Modification 4

b) Désistement 5

c) Dissolution 5

ARTICLE 6 MISE À DISPOSITION 5

a) Retrait 5

b) Matériel et éléments mis à disposition 5

c) Mise à disposition et annulation 6

ARTICLE 7 PROCEDURES DE RESTITUTION DU VEHICULE 6

a) Restitution du Véhicule pendant les heures d'ouverture de Enclin Motorhome 6

b) Restitution du Véhicule en l'absence du locataire pendant les heures d'ouverture de Enclin Motorhome 7

c) Restitution du Véhicule en dehors des heures d'ouverture de Enclin Motorhome 7

d) Restitution tardive du Véhicule prévenue 7

e) Restitution tardive du Véhicule non prévenue 8

f) Restitution du Véhicule avec perte des documents du Véhicule 8

ARTICLE 8 DOMMAGES QUELCONQUES CAUSÉS AU VEHICULE 8

a) Dommages constatés lors de la restitution du Véhicule en présence du locataire 8

b) Dommages constatés lors de la restitution du Véhicule en l'absence du locataire 9

ARTICLE 9 FRAIS D'ENTRETIEN ET INDEMNITÉS POUR DÉGRADATION 9

a) Nettoyage du véhicule 10

b) Indemnités pour dégradation 10

c) Gel 10
ARTICLE 10 ENTRETIEN TECHNIQUE ET RÉPARATIONS 10
a) Réparations chez le loueur 10
b) Réparations et entretiens en dehors du loueur 11
c) Pneus 11
ARTICLE 11 ACCIDENTS 11
a) Accident en droit 12
b) Accident en tort 12
ARTICLE 12 RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE ET UTILISATION DU VÉHICULE 12
ARTICLE 13 PAIEMENTS 13
ARTICLE 14 LITIGE 14
a) Droit applicable et compétence 14
b) Fraude 14
c) Documents contractuels 14
ARTICLE 15 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES 14

s.a. Colette Enclin ou s.a. Enclin Motorhome est une société anonyme, constituée conformément au droit belge, installé au 4031 Angleur, Liège (Belgique), Route du Condroz 485. Enclin Motorhome est inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro de TVA « BE0445.610.179 » (dénommé ci-après « **Enclin Motorhome** » ou « **loueur** »).

Conformément aux présentes Conditions Générales de Location, Enclin Motorhome s'engage à :

- Louer un Véhicule (Motorhome/Camping-car ou Fourgon aménagé) au locataire/contractant (étant la personne désignée dans le Contrat de Location – telle que définie ci-dessous - et qui le signe) pendant une durée spécifiée dans le Contrat de Location (la « Période de Location ») y compris tout accessoire que le locataire souhaite louer et qui est également mentionné dans le Contrat de Location ;
- Fournir certains services d'assistance et de renseignements, disponibles pour tous ses biens en location, et d'autres services, moyennant supplément.
- Le Contrat de Location prendra cours au moment de la signature dudit contrat, tant par Enclin Motorhome que par le locataire, et du versement de l'acompte ou du payement dans son intégralité de la location (voir ***Article 2***).

La relation contractuelle entre le locataire et Enclin Motorhome est régie par les documents suivants :

- Le Contrat de Location ;
- Les présentes Conditions Générales applicables à tous les documents mentionnés ci-dessus ;
- Les Conditions Générales d'Assurances et des Protections d'Enclin Motorhome ;
- La Liste des Tarifs ;
- L'e-mail de confirmation (reproduisant la réservation préalable du locataire).

En cas de contradiction relative au contenu des documents ci-dessus, les conditions du document cité en premier l'emporteront sur celles du suivant.

ARTICLE 1 ÉLÉGIBILITÉ À UNE LOCATION

Pour être éligible à une location, le client doit :

- Être une personne physique juridiquement capable de conclure un contrat avec Enclin Motorhome et prête à assumer la responsabilité du Véhicule durant la Période de Location ;
- Disposer d'un des moyens de paiement acceptés par Enclin Motorhome (Espèces, Carte de crédit, versement bancaire) ;
- Être en possession d'un permis européen ;
- Être résident belge ;
- Être capable de fournir les documents exigés par Enclin Motorhome, une carte d'identité, un permis de conduire en caractères latins et valables ainsi qu'une attestation de sinistre 5ans par chauffeur

Tout conducteur doit être âgé au minimum de 26 ans et posséder le permis « B » depuis au moins 5 ans.

Pour pouvoir être couvert par l'assurance et donc éligible à une location, le client ne doit pas, dans les 5 années qui précèdent la signature du Contrat de Location, avoir été impliqué dans un accident de la route où il était en tort. Toute déclaration frauduleuse à ce sujet sera suivie de sanctions judiciaires en cas de problème.

ARTICLE 2 PROCEDURES DE PAYEMENT ET RESERVATION

a) Réservation plus de 30 jours avant le départ

Un acompte s'élevant à **35%** du montant total de la location doit être réglé à la réservation en espèces, par carte ou dans les 24 H par versement bancaire au compte Paribas Fortis **N° BE88 2400 7740 0041** de la s.a. ENCLIN MOTORHOME. L'attestation de sinistre valable devra être fournie dans les 3 jours ouvrables qui suivent la signature du contrat.

Seule la réception de ce payement et de l'attestation de sinistre valable fait office de réservation.

Le solde est à payer **30 jours** avant le départ prévu.

A défaut de paiement total de la location ou de présence d'attestation de sinistre valable dans les délais convenus, le contrat pourra être dénoncé par le loueur, sans indemnité pour le locataire et l'acompte versé sera conservé à titre de dommages et intérêts. Le prestataire pourra également exiger le paiement de la somme totale, s'il est prouvé qu'il a dû refuser une location à une tierce personne du fait de la réservation faite par ledit contrat.

b) Réservation dans les 30 jours avant le départ

Si la réservation intervient dans les 30 jours avant le départ : la totalité de la location est due à la réservation en espèces, par carte ou endéans les 24 H par versement bancaire. En **« Haute Saison »**, une preuve du payement devra être envoyée endéans les **4H**.

Une attestation de sinistre valable devra être fournie, par chauffeur, dans les 3 jours ouvrables qui suivent la signature du contrat ou avant le départ prévu si celui-ci est programmé moins de 3 jours ouvrables après la signature du contrat

A défaut de paiement total de la location ou de présence d'attestation de sinistre valable dans les délais convenus, le contrat pourra être dénoncé par le loueur, sans indemnité pour le locataire et l'acompte versé sera conservé à titre de dommages et intérêts. Le prestataire pourra également exiger le paiement de la somme totale, s'il est prouvé qu'il a dû refuser une location à une tierce personne du fait de la réservation faite par ledit contrat.

c) Réservation par échange d'E-mail

Si la réservation est faite par E-MAIL, un contrat est envoyé au client qui le renverra complété/signé par retour de mail au loueur avec copies de carte d'identité, permis de conduire et attestation de sinistre 5 ans valable dans les 48h. Dès réception du payement dans les 24h qui suivent l'envoie du contrat par le client, le contrat contresigné mentionnant le reçu du versement, sera alors renvoyé au client pour confirmation de réservation définitive. Au cas où le loueur ne pourrait plus satisfaire la demande du client à la réception de son payement reçu dans les délais convenus, toute option serait annulée et la garantie versée, restituée entièrement à l'expéditeur qui ne pourra exiger aucun dédommagement au loueur.

Les documents originaux du(des) chauffeur(s) devront être présentés avant le départ.

A défaut de paiement total de la location ou de présence d'attestation de sinistre valable dans les délais convenus, le contrat pourra être dénoncé par le loueur, sans indemnité pour le locataire et l'acompte versé sera conservé à titre de dommages et intérêts. Le prestataire pourra également exiger le paiement de la somme totale, s'il est prouvé qu'il a dû refuser une location à une tierce personne du fait de la réservation faite par ledit contrat.

ARTICLE 3 CAUTION

a) Payement de la caution

La caution doit être payée au loueur au plus tard 10 jours avant le départ par versement bancaire ou au plus tard le jour du départ, en espèces. Pour la caution, les payements par carte ne seront pas acceptés. Elle est non productive d'intérêts au profit du locataire.

b) Restitution de la caution

La caution ou son solde sera restitué(e) au locataire après que les conditions suivantes aient été remplies :

- Fin du délai de 15 jours ouvrables après la restitution du Véhicule et de la signature de « l'État des lieux de retour »
- Accord de l'assurance dans le cas d'une intervention de cette dernière (ex : accident)

c) Restitution de la caution à une tierce personne

Si le locataire ou la personne (à l'exclusion d'une société) ayant versé la caution, désire que cette caution ou son solde soit remboursé à une tierce personne, cela devra être spécifié par écrit avec signature. Dans le cas contraire, la caution sera automatiquement reversée au payeur originel de la caution.

Les conditions de restitution de la caution sont similaires à l'***Article 3b***.

d) Perte de la caution en partie ou dans sa totalité et frais supplémentaires

En cas d'intervention de l'assurance pour accident en tort, la totalité de la caution sera perdue. Voir ***Article 11*** et ***11b*** pour plus d'informations.

En cas d'accident en droit, des frais administratifs de 150€ seront comptés au locataire et la caution lui sera remboursée dès accord de l'assurance.

Une vérification (« État des lieux ») par le loueur en présence du locataire sera faite au départ et au retour du Véhicule. Le locataire reste responsable pour d'éventuels dégâts constatés dans la semaine qui suivra la restitution du Véhicule. L'oubli volontaire de déclaration de dégâts au retour fera l'objet d'une indemnité supplémentaire de 125€ par dégât ou dégradation cachée. En cas de constat de dégâts supplémentaires, le client sera informé immédiatement et un relevé des dégâts avec la facture de réparation lui seront adressés.

Tous les montants dus par le locataire au propriétaire sont payables au grand comptant dès la signature de « L'État des lieux de retour ». Le cas de non-paiement, dans les 7 jours ouvrables suivant la signature de « L'État des lieux de retour », entraînera de plein droit un intérêt de 1,5 % par mois entamé à partir de la date de fin de location et le locataire sera débiteur d'une indemnité forfaitaire de 20 % du solde restant dû avec un minimum de 50€.

ARTICLE 4 ASSURANCE

Chaque conducteur renseigné sur le contrat, doit être âgé au minimum de 26 ans, posséder le permis « B » depuis au moins 3 ans et doit fournir une « attestation de sinistre » de son assurance démontrant qu'il a eu maximum 1 accident et pas d'accident en tort les 5 dernières années précédant la location désirée.

Toute personne non désignée dans le Contrat de Location n'est pas autorisée à conduire le Véhicule. Il en va de même pour les personnes ne pouvant pas présenter de carte d'identification valable telle que mentionné à l'***Article 1***.

Si le locataire permet à une personne non autorisée de conduire le Véhicule, cela sera considéré comme une violation des Conditions Générales de Location et le locataire sera tenu responsable de toutes les conséquences éventuelles, y compris la responsabilité envers Enclin Motorhome du fait des préjudices causés par le locataire et/ou le conducteur non autorisé.

Le locataire atteste que la garantie Responsabilité Civile et/ou une autre garantie n'a ou n'ont pas été résiliée(s) par un assureur au cours des 3 dernières années.

Le locataire atteste ne pas être atteint d'une particularité physique ou d'une maladie ne lui permettant pas de conduire et/ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou d'une instruction judiciaire pour ivresse ou intoxication alcoolique, refus de prise de sang, délit de fuite ou conduite sans permis valable et/ou ne pas avoir été assurés via le Bureau de tarification.

L'assurance ayant le dernier mot, si sur base des renseignements fournis à ce dernier par Enclin Motorhome sur le locataire, elle venait à refuser d'octroyer les couvertures prévues dans le contrat, le loueur se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la présente convention.

Le locataire ne peut voyager que dans les pays indiqués sur la carte verte.

Le Véhicule est assuré en RC, Omnium, assistance des personnes, rapatriement véhicule et personnes, protection juridique.

Il y a une franchise par cas de dommage séparé pour les frais éventuels occasionnés au Véhicule.

Le contrat d'assurance précise exactement les risques couverts et les conditions auxquelles ils le sont et peut être consulté sur simple demande par le locataire qui en a accepté les conditions générales particulières.

Lorsqu'il s'absente, le locataire est tenu de fermer les fenêtres, verrouiller les portes à clé, de ne laisser, en aucun cas à l'intérieur du véhicule, les clés qui doivent être restituées au loueur en cas de vol du véhicule.

Tout manquement du chef du locataire, entraînant la déchéance de couverture d'assurance, ne pourra être opposable au loueur et les conséquences, frais et débours, seront à charge du locataire.

Les pneus, rétroviseurs, accessoires et objets personnels ne sont pas couverts. Les garanties sont nulles pour tout conducteur ayant fourni de faux renseignements et pour tout accident déclaré au-delà de 48 heures ou non déclaré.

Tous dégâts non couverts par l'assurance sont à charge du locataire.

ARTICLE 5 PROCÉDURE D'ANNULATION OU DE MODIFICATION D'UNE RÉSERVATION

a) Modification

Toute demande de prolongement de durée de la location pourra être réalisée suivant les disponibilités d'Enclin Motorhome. La procédure à suivre sera la même que celle décrite à l'***Article 2***.

Toute prolongation éventuelle de la location en cours de location, devra être demandée préalablement et acceptée par le loueur, par écrit. Le locataire ne peut en aucun cas invoquer la tacite reconduction. Faute d'un accord écrit convenu avec le loueur, tout retard sera considéré comme une restitution tardive (voir ***Article 7c***).

b) Désistement

Le locataire est libre de souscrire lui-même à une assurance annulation auprès d'une agence de son choix ou auprès du partenaire de Enclin Motorhome (Assurim Conseil SPRL).

En cas d'annulation de la location par le locataire, l'acompte ne sera pas remboursé.

Le solde reste acquis en cas d'annulation dans le mois qui précède la date de location prévue.

En cas de restitution anticipée du véhicule, aucun remboursement ne sera accordé.

c) Dissolution

En cas de faillite, curation, tutelle, accord de justice, décès, déclaration d'incapacité, incarcération, acquittement ou dissolution de la société du locataire, saisie conservatoire ou exécutive sur le Véhicule, réclamation administrative ou non-respect des devoirs encourus par le locataire, ce présent contrat sera immédiatement dissolu de sorte que le prestataire puisse récupérer le Véhicule et ce, aux frais exclusifs du locataire sans qu'un jugement ou une décision administrative soit nécessaire. A ces fins, le locataire donne, sans recours, pouvoir au prestataire, ses employés ou délégués à pénétrer dans les bâtiments, terrains, propriétés en location ou en usage du locataire. Ce dernier se désiste de tout droit de rétention sur le Véhicule à requérir chez le prestataire.

ARTICLE 6 MISE À DISPOSITION

a) Retrait

Lorsque le locataire retire le Véhicule chez Enclin Motorhome, il lui est requis de réaliser une inspection du Véhicule avec un des membres du personnel d'Enclin Motorhome. Après cette inspection, le locataire reconnait que le Véhicule du Contrat de location est en parfait état, aussi bien en ce qui concerne le porteur que la cellule et qu'intérieur et extérieur sont sans dégâts notoires, mis à part les éventuels dommages qui seront indiqués sur le rapport « d'État des lieux ». Il lui est alors requis de signer une section du Contrat de Location décrivant l'état du Véhicule au moment du retrait. Cette section est appelée « État des lieux » d'entrée et servira de base à la restitution du Véhicule.

En signant cette section, Il accepte de restituer le Véhicule dans ce même état.

b) Matériel et éléments mis à disposition

Tout matériel mis en location demeure l'entière propriété du loueur. Le loueur s'engage à mettre le matériel à disposition pour la date convenue au présent contrat. Ce matériel constitue la liste non exhaustive suivante :

- 1 Bidon d'additif sanitaire pour les toilettes chimiques
- 1 Extincteur à poudre
- Gilets réfléchissants (autant que de ceintures de sécurité)
- 1 Triangle réfléchissant
- 1 Enrouleur de câble
- 1 Tuyau avec embout
- 1 Mallette avec tous les documents cellule/porteur
- Documents originaux (carnet immatriculation, contrôle technique, rapport d'identification)

- 1 Carte Touring Assistance
- 1 Clé porteur + 1 ou 2 clé(s) cellule
- 1 Guide, 1 carte membre et 1 vignette « France Passion »
- 1 Guide « Air Camping Europe »
- 1 compresseur avec kit crevaison **OU** 1 roue de secours
- 1 Alcotest
- 1 Trousse de premiers secours
- Sets de couverts de table
- Ustensiles de cuisines
- …

La liste complète et adaptée à chaque Véhicule est reprise dans « l'État des lieux ». Le locataire s'engage à restituer l'ensemble du matériel remis à sa disposition.

Le loueur s'engage aussi à fournir le Véhicule avec les éléments suivants :

- Plein d'eau propre
- Réservoir des eaux usées vidangé
- Cassette WC vidangée et nettoyée
- Plein de carburant
- Tous les niveaux moteur vérifiés et complétés (huile, eau moteur, lave-glace, freins…)
- Pression des pneus
- 2 Bonbonnes de gaz (1 pleine et 1 en cours d'utilisation)

Toute autre bonbonne de gaz, que celles fournies et décrites ci-dessus, consommée par le locataire est à la charge de ce dernier.

c) Mise à disposition et annulation

Si le loueur se trouve dans l'impossibilité de fournir le véhicule dans les 24 heures après le départ de la location, pour raison de force majeure indépendante de sa volonté, tels qu'une immobilisation à la suite d'un problème technique, mécanique, d'un accident ou d'un retour tardif, le loueur n'est en aucun cas responsable ni redevable d'une quelconque indemnité. Cependant, tous les montants perçus pour la location seront remboursés au locataire.

Si le véhicule est prêt dans les 24 heures, une réduction calculée au prorata sera appliquée.

En cas de conditions météorologiques contraignantes telles que le gel, ouragan ou autres, Enclin Motorhome s'octroie le droit d'annuler une location pour cas de force majeur. Dans tel cas, le locataire sera pleinement remboursé mais aucune indemnité ne pourra être réclamée au loueur.

Le loueur se réserve le droit de remplacer le véhicule par un modèle équivalent.

Le stationnement du véhicule privé du locataire sur le parking du loueur est gratuit mais reste sous la responsabilité du locataire.

ARTICLE 7 PROCEDURES DE RESTITUTION DU VEHICULE

a) Restitution du Véhicule pendant les heures d'ouverture de Enclin Motorhome

Le locataire doit restituer le Véhicule en bon état à l'établissement Enclin Motorhome à la date et heure indiquée dans le Contrat de Location.

Toute prolongation éventuelle de la location devra être demandée préalablement et acceptée par le loueur, par écrit. Le locataire ne peut en aucun cas invoquer la tacite reconduction. Faute d'un accord écrit convenu avec le loueur, tout retard sera considéré comme une restitution tardive (voir ***Article 7c***).

La période de location prend fin lorsque le locataire ramène le Véhicule et uniquement après la remise des clés, carnet d'immatriculation et documents nécessaires à la circulation, en mains propres à un responsable de l'établissement Enclin Motorhome.

Une restitution anticipée avant la date convenue dans le Contrat de Location ne donnera pas droit à un remboursement d'une partie du prix de la location.

Lors de la restitution, le locataire est tenu de faire le plein de carburant et d'eau propre (voir ***Article 9a***). Dans le cas contraire, l'établissement Enclin Motorhome refera une mise à niveau maximale des réservoirs, tout comme il l'avait fait au départ du Véhicule. La mise à niveau du réservoir de carburant se fera à la station-service voisine de l'établissement Enclin Motorhome (Station Texaco située au 495 Route du Condroz, 4031 Liège), comme fait au départ, afin d'avoir une mise à niveau équitable. Cette remise à niveau sera comptée au locataire avec souche justificative. Ainsi, il est conseillé au locataire de faire lui-même l'appoint à cette station-service avant la restitution.

b) Restitution du Véhicule en l'absence du locataire pendant les heures d'ouverture de Enclin Motorhome

Si le locataire n'est pas en mesure et/ou refuse d'inspecter le Véhicule avec un membre du personnel de Enclin Motorhome, celui-ci sera autorisé à procéder lui-même à son inspection en l'absence du locataire. De plus, dans ces conditions-là, le locataire acceptera implicitement « l'État des lieux de retour » réalisé par Enclin Motorhome.

La même procédure que celle mentionnée à l'***Article 7a*** sera d'application.

c) Restitution du Véhicule en dehors des heures d'ouverture de Enclin Motorhome

Il est formellement prohibé au locataire de restituer le Véhicule en dehors des heures d'ouverture de Enclin Motorhome sans un accord préalable avec le loueur.

Néanmoins, si le locataire décide de restituer le Véhicule en dehors des heures d'ouverture sans accord écrit avec le loueur et laisse les clés dans la boite aux lettres, Enclin Motorhome sera habilité à imputer une indemnité forfaitaire de 450€ au locataire par tranche de 24h entamée en dehors des jours ouvrables annoncés du loueur.

De plus, tous dégâts ou vol survenu entre le dépôt du véhicule et l'inspection du véhicule par un membre du personnel de Enclin Motorhome sera à charge du locataire.

Finalement, cette restitution sera considérée au même titre que l'***Article 7b*** comme un refus d'inspecter le Véhicule avec un membre du personnel de Enclin Motorhome.

d) Restitution tardive du Véhicule prévenue

Si le Véhicule n'est pas restitué à la date et heure prévue dans le Contrat de Location mais que le loueur est prévenu dans les 24h précédent la date et heure de retour convenues, quelle que soit la raison, même en cas de force majeure, Enclin Motorhome sera habilité à imputer une indemnité forfaitaire de 450€ au locataire par jour supplémentaire pour chaque tranche de 24h entamée après le délai de retour convenu dans le Contrat de Location et à réclamer une indemnité du chef de :

- tous dommages et intérêts éventuels que le locataire pourrait payer au locataire suivant pour mise à disponibilité tardive du Véhicule

La même procédure que celle mentionnée à l'***Article 7a*** sera d'application.

e) Restitution tardive du Véhicule non prévenue

Si le Véhicule n'est pas restitué à la date et heure prévue dans le Contrat de Location et dans la mesure où une période de 4 heures s'est écoulée sans nouvelles du locataire concernant le retard, Enclin Motorhome considérera le Véhicule comme illégalement approprié et pourra en informer les autorités locales compétentes. Il sera alors requis au locataire de collaborer entièrement à l'investigation et de remettre en outre sur-le-champ à Enclin Motorhome l'original des clés du Véhicule. Dans ce cas, Enclin Motorhome sera habilité à imputer une indemnité forfaitaire de 450€ au locataire par jour supplémentaire pour chaque tranche de 24h entamée après le délai de retour convenu dans le Contrat de Location et à réclamer au locataire une indemnité du chef de :

- tous les frais résultants de l'investigation menée par Enclin Motorhome et/ou son assureur
- tous les frais relatifs au dépannage et au transport du Véhicule et frais d'entreposage du service de dépannage concerné
- tous dommages et intérêts éventuels que le locataire pourrait payer au locataire suivant pour mise à disposition tardive du Véhicule
- tous les dommages et pertes subis par Enclin Motorhome et obtenir remboursement de tous les frais résultants d'amendes, taxes, sanctions, saisie du Véhicule faisant suite à des demandes des autorités pour identifier l'auteur ou éclaircir des circonstances relatives à une infraction ou à un délit sauf si le locataire peut démontrer que le Véhicule n'est plus en sa possession et/ou ne peut plus être restitué par une faute ne relevant pas de son fait.

Enclin Motorhome aura également le droit d'entreprendre des démarches légales pour assurer la restitution immédiate du Véhicule. Dans un tel cas, les couvertures et services complémentaires repris par le Contrat de Location ne seront plus d'application.

f) Restitution du Véhicule avec perte des documents du Véhicule

Si le locataire n'est pas en mesure de restituer le carnet d'immatriculation ou/et les documents nécessaires à la circulation du motorhome, pour quelque raison que ce soit, la location continuera au prix initial jusqu'à la remise d'un certificat de perte ou de vol permettant au véhicule de circuler à nouveau.

Les frais de duplicata des documents restent à la charge du locataire quel que soit le motif de perte de ces derniers.

La même procédure que celle mentionnée à l'***Article 7a*** sera d'application.

ARTICLE 8 DOMMAGES QUELCONQUES CAUSÉS AU VEHICULE

S'il existe des différences entre l'état du Véhicule tel que décrit dans le Contrat de Location au moment du départ et celui établi au moment du retour, des frais pourront être imputés suivant les règles décrites ci-dessous.

a) Dommages constatés lors de la restitution du Véhicule en présence du locataire

Lors de la restitution du véhicule, un « État des lieux de retour » sera réalisé avec un membre du personnel de Enclin Motorhome.

Si, au cours de cet « État des lieux de retour », des dommages sont constatés, le locataire peut reconnaître et accepter les dits dommages/frais en signant « l'État des lieux de retour ». Dans le cas échéant, Enclin Motorhome remettra en temps voulu au locataire une facture avec les coûts de

réparation/entretien et imputera d'éventuels frais administratifs pour le traitement du dossier de sinistre et/ou d'immobilisation du véhicule.

Si le locataire conteste une partie de « l'État des lieux de retour », il sera tenu de signer « l'État des lieux de retour » sous réserve de ses contestations et de fournir des preuves pour appuyer ses dires. De plus, Enclin Motorhome réalisera des photos des éléments de contestation le jour de l'établissement de « l'État des lieux de retour » qu'elle transmettra ce même jour par e-mail au locataire. Cette contestation sera transmise à l'avocat du loueur qui décidera de la marche à suivre si un arrangement à l'amiable s'avère impossible (Voir ***Article 14a***).

Si les coûts imputés au locataire dépassent le montant de la caution, le locataire sera tenu de payer la différence à Enclin Motorhome.

Tout versement supplémentaire sera fait par carte de crédit, en espèces ou par virement bancaire au compte Paribas Fortis N° **BE88 2400 7740 0041** de s.a. ENCLIN MOTORHOME. Le cas de non-paiement dans les 7 jours ouvrables suivant la date de la facture reprenant les frais supplémentaires, entraînera de plein droit un intérêt de 1,5 % par mois entamé à partir de la date de fin de location et le locataire sera débiteur d'une indemnité forfaitaire de 20 % du solde restant dû avec un minimum de 50€.

Si le locataire conteste le coût des réparations, le locataire aura 7 jours pour fournir une contestation écrite au loueur à partir de la réception de la facture. Cette contestation sera transmise à l'avocat du loueur qui décidera de la marche à suivre si un arrangement à l'amiable s'avère impossible (Voir ***Article 14a***).

b) Dommages constatés lors de la restitution du Véhicule en l'absence du locataire

Si le membre du personnel de Enclin Motorhome constate des dommages après le retour du locataire et en l'absence de ce dernier, Enclin Motorhome adressera les documents suivants au locataire :

- « L'État des lieux de retour » décrivant l'ensemble des Dommages constatés ;
- Des photographies des dits dommages ;
- Une estimation des coûts de réparation variant en fonction de la gravité des dommages et des frais administratifs pour le traitement du dossier de sinistre et d'immobilisation du Véhicule.

Si le locataire souhaite contester le coût des réparations, il devra prendre contact avec la société Enclin Motorhome par mail dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi des documents susmentionnés. Cette contestation sera transmise à l'avocat du loueur qui décidera de la marche à suivre si un arrangement à l'amiable s'avère impossible (Voir ***Article 14a***).

Si dans le délai susmentionné de 7 jours le locataire omet de contester les dommages, Enclin Motorhome se réservera le droit de lui facturer le coût des réparations et des frais administratifs.

Tous les montants dus par le locataire au propriétaire sont payables au grand comptant dès la réception des documents susmentionnés. Le cas de non-paiement, dans les 7 jours suivant la réception de la facture, entraînera de plein droit un intérêt de 1,5 % par mois entamé à partir de la date de fin de location et le locataire sera débiteur d'une indemnité forfaitaire de 20 % du solde restant dû avec un minimum de 50€.

ARTICLE 9 FRAIS D'ENTRETIEN ET INDEMNITÉS POUR DÉGRADATION

S'il existe des différences entre l'état du Véhicule tel que décrit dans le Contrat de Location au moment du départ et celui établi au moment du retour, des frais pourront être imputés suivant les règles décrites ci-dessous.

a) Nettoyage du véhicule

Lors de la restitution du véhicule, si le locataire ne désire pas nettoyer entièrement ou en partie le véhicule lui-même, il pourra en faire part à un membre du personnel de Enclin Motorhome et un montant sera réclamé suivant les tarifs établis au Tableau 1.

Lors de la restitution du véhicule et de l'établissement de « L'État des lieux de retour », si le loueur considère que le nettoyage du véhicule n'est pas équivalent à celui de « L'État des lieux de départ », un montant sera retenu de la caution suivant les tarifs établis au Tableau 1.

	Fourgon	Autres
Lavage extérieur	80 €	85 €
Nettoyage intérieur	90 €	95 €
Vidange et nettoyage WC	25 €	20 €
Vidange eaux usées	10 €	10 €
Remplissage réservoir eau propre	10 €	10 €

Tableau 1 : Tarifs nettoyages

b) Indemnités pour dégradation

Des indemnités supplémentaires peuvent être retenues de la caution du locataire pour les motifs suivants :

Motif	Indemnité
Poils d'animaux à l'intérieur	200 €
Odeurs persistantes (ex : odeur de friture, de cigarette, d'animaux…)	500 €
Présence de carburant dans le réservoir d'eau potable	**MONTANT DE LA CAUTION***
Falsification du compteur kilométrique	**MONTANT DE LA CAUTION***

*La caution ne couvrira plus ici que le motif cité. Le locataire restera redevable de tous autres frais supplémentaires.

c) Gel

Les dommages dus au gel restent toujours à la charge du locataire.

ARTICLE 10 ENTRETIEN TECHNIQUE ET RÉPARATIONS

L'usure mécanique normale est à la charge de Enclin Motorhome.

Le locataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour le maintien en parfait état du véhicule, en arrêtant immédiatement le véhicule dans le cas d'un voyant informant d'une anomalie, en utilisant le carburant ad hoc, en vérifiant les niveaux d'huile, d'eau, pression des pneus, suivant la notice du constructeur.

a) Réparations chez le loueur

Toutes réparations provenant soit d'une usure anormale, soit d'une négligence de la part du locataire, seront à la charge de celui-ci et exécutées par Enclin Motorhome.

b) Réparations et entretiens en dehors du loueur

Les frais d'entretiens nécessaires ou réparations éventuelles en cours de voyage, lors d'une utilisation normale et à la condition que la responsabilité du locataire ne soit pas engagée dans les faits à l'origine de ces réparations, sont à charge du loueur.

Dans le cas où le véhicule serait immobilisé et où Enclin Motorhome serait dans l'incapacité d'intervenir personnellement sur la panne, les réparations ne pourront être exécutées chez un tiers qu'après accord écrit et selon les directives de Enclin Motorhome.

Ces réparations devront faire l'objet d'une **facture**. Cette dernière devra être établie au nom, adresse et numéro de T.V.A. du loueur.

Si les réparations sont faites en dehors de la Belgique, elles devront faire l'objet d'une **facture intracommunautaire sans TVA ajoutée.**

Les pièces remplacées devront être rapportées au loueur pour preuve ou expertise éventuelle.

D'éventuels frais de remorquage doivent être facturés à part.

Sur production de factures acquittées et rédigées comme stipulé ci-dessus, les frais payés par le locataire, qui ne lui sont pas imputables, lui seront remboursés.

Si le locataire venait à manquer d'informer Enclin Motorhome des réparations réalisées ou à les facturer à son nom, Enclin Motorhome n'interviendra en aucun cas au niveau financier. De plus, des indemnités pourront être demandées au locataire en fonction des circonstances si ces réparations nécessitent une intervention de Enclin Motorhome.

c) Pneus

Les pneus sont au départ en bon état. En cas de détérioration ou de toute autre cause que l'usure normale, le locataire s'engage à remplacer le ou les pneus endommagé(s).

Si le véhicule est équipé d'une roue de secours et qu'elle doit être utilisée, elle doit reprendre sa place après réparation ou remplacement du pneu endommagé.

Si le véhicule est équipé du compresseur de réparation crevaison et que le locataire l'utilise, le remplacement de la recharge sera à sa charge. De plus, il sera tenu de le signaler à son retour au locataire afin qu'elle soit remplacée pour le prochain utilisateur.

ARTICLE 11 ACCIDENTS

Dans tous les cas, le locataire est tenu d'avertir immédiatement le loueur qui prendra les dispositions nécessaires.

En cas d'accident, une déclaration de sinistre doit être remplie et transmise à Enclin Motorhome dans les 24H sinon le locataire peut être déclaré responsable.

En cas de rapatriement du véhicule, celui-ci devra revenir au siège du loueur. Les frais éventuels de séjour, de voyage ou de transport et autres dommages du chef d'un défaut du véhicule loué, qui ne sont pas remboursés par l'assurance, sont à charge du locataire.

L'oubli de déclaration d'accident(s) ou de dégâts, nécessitant l'intervention de l'assurance, fera l'objet, au retour, d'une indemnité supplémentaire de 250€.

a) Accident en droit

En cas d'accident en droit, des frais administratifs à hauteur de 150€ seront comptés au locataire.

Ces frais n'exemptent pas le locataire de tous autres frais cités dans les articles précédents.

b) Accident en tort

En cas d'intervention de l'assurance pour un accident en tort, la totalité de la caution sera perdue. De plus, une caution supplémentaire sera demandée pour chaque accident en tort supplémentaire. Le paiement de(s) cautions supplémentaire(s) sera soumis aux conditions citées à l'***Article 13***.

Ces frais n'exemptent pas le locataire de tous autres frais cités dans les articles précédents.

ARTICLE 12 RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE ET UTILISATION DU VÉHICULE

Le locataire utilisera le Véhicule dans des conditions normales, en bon père de famille et se conformera à toutes législations et réglementations en vigueur.

Il est **interdit** au locataire de l'utiliser :

- à des fins publicitaires ;
- pour des épreuves, courses ou compétitions sportives automobiles ;
- pour transporter des personnes ou des marchandises contre paiement ;
- pour transporter des personnes ou des marchandises illicites ;
- pour transporter des matières dangereuses, nocives, inflammables, explosives ou corrosives ;
- pour un remorquage, un dépannage ou pour pousser un autre véhicule
- pour des leçons de conduite.

Le locataire s'engage à ne pas surcharger le Véhicule et dépasser la Masse Maximale Autorisée (MMA reprise sur CoC) du Véhicule, de circuler en dehors des voies carrossables ou d'apporter au Véhicule des modifications. Le locataire est tenu responsable des éventuelles dégradations, amendes ou tout problème et conséquences découlant du non-respect de ces règles.

Le locataire du présent contrat engage aussi bien sa personne que son commettant éventuel. Si plusieurs personnes, physiques ou morales, sont identifiées comme locataires à la signature de la présente convention, elles sont tenues solidairement et indivisiblement de l'exécution de la présente convention.

Le locataire s'engage à ne laisser conduire le Véhicule par d'autres personnes que celles agréées par Enclin Motorhome.

Le locataire ne peut sous-louer le véhicule, ni le confier ou céder à titre onéreux ou gratuit, ni le mettre en gage, l'aliéner ou en disposer à tout autre titre. Le locataire s'interdit de participer à tout match, course, rallye ou autres compétitions de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Le locataire s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué ni transporter un nombre de passagers supérieur à celui repris sur le rapport d'identification.

Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule, à utiliser à chaque arrêt, les systèmes de fermeture.

Si le Véhicule est muni d'un porte-vélos extérieur, ce dernier ne peut être utilisé que pour transporter des vélos avec un poids maximal variant entre 15 et 20 kg suivant le modèle. Les vélos dépassant la masse autorisée ne peuvent être transportés que dans un modèle muni d'un rangement intérieur adapté.

Le locataire demeure responsable des amendes, contraventions et procès-verbaux contre lui et également de toutes poursuites douanières. De même pour toutes autres amendes attribuées durant la période de location (P.V. de circulation, amendes de camping...), il restera redevable même si elles sont adressées ultérieurement au loueur ainsi que les frais de recommandés d'envoi de(s) dossier(s) et d'un forfait de 25€ par dossier PV.

Le locataire reste responsable des dommages dus au gel. Le locataire reste responsable pour d'éventuels dégâts constatés dans la semaine qui suivra la restitution du Véhicule.

Lorsqu'il s'absente, le locataire est tenu de fermer les fenêtres, verrouiller les portes à clé, de ne laisser, en aucun cas à l'intérieur du véhicule, les clés qui doivent être restituées au loueur en cas de vol du véhicule.

La carrosserie polyester ou aluminium devra être lavée sans pression avec eau savonneuse sans détergents et avec éponge douce.

La charge des batteries est contrôlée avant le départ. Lors de l'utilisation du Véhicule, il faut éviter une trop grande décharge des batteries de la cellule. Une décharge en dessous de 11,5 V réduit fortement la capacité des batteries. Le remplacement de batteries dans ce cas n'est pas repris par la garantie du fabricant. Si le Véhicule est restitué avec des batteries complètement déchargées, le locataire peut être tenu responsable des frais qui en découlent.

Il est **strictement interdit** au locataire de :

- fumer à l'intérieur du véhicule ;
- utiliser friteuses et appareils de type fondue ou raclette à l'intérieur ;
- prendre des animaux dans le véhicule ;
- utiliser des éponges abrasives sur les fenêtres et la carrosserie ;
- laver le véhicule au karcher ou dans un car-wash ;
- appliquer des autocollants ou tout objet collant à l'intérieur/extérieur ;
- brancher des prises multiples sur les prises 12V ;
- ouvrir les fenêtres latérales ou de toit en roulant ;
- ouvrir l'auvent extérieur par temps venteux ;
- utiliser le WC sans la cassette ;
- déposer les clés du véhicule dans la boîte aux lettres (uniquement en mains propres).

ARTICLE 13 PAIEMENTS

Dans le cas où le locataire peut contester des factures et décide de les contester dans les délais susmentionnés pour ces dernières, seuls les frais administratifs lui seront facturés. Le reste sera traité par les instances prévues à cet effet (voir ***Article 14***).

Dans le cas où la date d'échéance du payement mentionnée sur une facture a expiré, le locataire répondra automatiquement et sans la moindre mise en demeure formelle des paiements tardifs et ce à un taux d'intérêt égal à celui de la BCE appliqué à son « opération de refinancement » majorée de huit points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur, d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour les frais de recouvrement encourus. Outre ce montant forfaitaire, Enclin

Motorhome a droit à une indemnisation raisonnable pour tous les autres frais de recouvrement venant en sus dudit montant forfaitaire et encourus par suite du retard de paiement, en ce compris l'indemnité de procédure conformément aux dispositions du Code judiciaire (cf. Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales).

ARTICLE 14 LITIGE

a) Droit applicable et compétence

Le Contrat de Location relèvera exclusivement du droit belge. Tout litige entre les parties contractantes concernant le Contrat de Location, les causes, responsabilités et frais de réparations des pannes et dégâts causés au Véhicule ainsi que tout litige en général concernant l'établissement de « l'État des lieux » et ne pouvant être arrangé à l'amiable, relèvera de la compétence des tribunaux et cours de l'arrondissement administratif de Liège. Seuls ces derniers sont compétents pour tout litige relatif à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention.

b) Fraude

En cas de fraude, tous les frais résultants des actions prises par Enclin Motorhome ou par son assureur pour démontrer la fraude pourront être facturés au locataire. Enclin Motorhome se réserve le droit de ne plus louer de Véhicules au preneur et/ou conducteur en question.

c) Documents contractuels

Les documents contraignants entre le locataire et Enclin Motorhome sont, par ordre d'importance, les suivants :

- Le Contrat de Location ;
- Les présentes Conditions Générales de location ;
- Les Conditions Générales d'Assurance et des Protections d'Enclin Motorhome ;
- La Liste des Tarifs ;
- L'éventuel e-mail de confirmation (reproduisant votre réservation préalable).

ARTICLE 15 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Enclin Motorhome pourra utiliser toutes les informations que le locataire lui aura communiquées dans le cadre de la location, y compris les données personnelles de chaque conducteur désigné, pour vérifier l'identité, recouvrer des paiements, surveiller la fraude et traiter tout problème éventuel avant, pendant et après la période de location.

Enclin Motorhome pourra fournir des données personnelles résultant du Contrat de Location et des données relatives au respect des obligations du chef du Contrat de Location du locataire à des bureaux d'informations sur le crédit, la police, des bureaux d'encaissement (y compris les avocats) et toute autre organisation pertinente.

Les données personnelles du locataire et/ou du(des) conducteur(s) peuvent être fournies sur demande à la police en cas d'infraction au code de la route et/ou tout délit commis pendant la location.